

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 03/05/2022

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 16/05/2022

SEANCE DU 9 MAI 2022

Délibération n° D-2022-126

Convention constitutive d'un groupement de commandes -
Achat de prestations d'impression et de distribution de
documents de communication - Années 2022-2026 -
Communauté d'Agglomération du Niortais

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT.

Secrétaire de séance : Anne-Lydie LARRIBAU

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur David MICHAUT, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, ayant donné pouvoir à Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien MATHIEU

Direction de la Communication

Convention constitutive d'un groupement de commandes - Achat de prestations d'impression et de distribution de documents de communication - Années 2022-2026 - Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Depuis le 1er janvier 2016, les services Communication externe de la Ville de Niort et de l'Agglomération du Niortais ont été mutualisés pour n'en former qu'un seul au service des deux collectivités.

Un groupement de commandes a été initialement créé entre les deux collectivités, pour la période 2018-2022, afin d'acquérir des prestations d'impression et de distribution pour leurs supports de communication respectifs.

Celui-ci venant à échéance il est proposé d'en constituer un nouveau, et ce dans les mêmes conditions qu'initialement, afin de lancer des accords-cadres multi attributaires d'une durée de 4 ans.

Deux consultations distinctes seront lancées concernant l'une des prestations d'impression de documents de communication et l'autre, des prestations de distribution, réparties comme suit :

- achat de prestations d'impression :

- lot 1 : magazines ;
- lot 2 : flyers, dépliants, brochures, pochettes kraft et enveloppes, affichettes ;
- lot 3 : affiches grand format ;
- lot 4 : impression grand format numérique.

- achat de prestations de distribution :

- lot 1 : distribution non adressée en boîte aux lettres ;
- lot 2 : street marketing.

Les montants estimatifs annuels des lots pour chacune des collectivités et par consultation sont précisés dans l'annexe de la convention de groupement.

La Communauté d'Agglomération du Niortais est désignée coordonnatrice de ce groupement de commandes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la constitution du groupement de commandes pour l'achat de prestations d'impression et de distribution de documents de communication avec la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;
- habiliter le Président de la Communauté de l'Agglomération du Niortais à signer les marchés.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations d'impression et de distribution des supports de communication

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique

Il est constitué un groupement de commandes entre les personnes désignées ci-dessous :

- La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Président en exercice, agissant en application de la délibération du 10 juillet 2020, coordonnateur
- La commune de Niort, représentée par son Maire en exercice, agissant en application de la délibération du 9 mai 2022

TABLE DES MATIERES

Article 1 – Objet du groupement	P.2
Article 2 – Durée du groupement	P.2
Article 3 – Désignation et missions du coordonnateur	
3.1 – Désignation du coordonnateur	P.2
3.2 – Missions du coordonnateur	P.2
Article 4 – Obligations des membres du groupement	P.3
Article 5 – Commission d'appel d'offres	P.3
Article 6 – Capacité à ester en justice	P.3
Article 7 – Substitution du coordonnateur	P.3
Article 8 – Dispositions financières	
8.1 – Indemnisation du coordonnateur	P.4
8.2 – Frais de justice	P.4
Article 9 – Modalités d'adhésion ou de retrait des membres du groupement	
9.1 – Adhésion	P.4
9.2 – Retrait	P.4

ARTICLE 1 - OBJET DU GROUPEMENT

Les membres désignés ci-dessus décident de créer un groupement de commande pour l'achat de prestations d'impression et de distribution des supports de communication de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais sur la période 2022-2026.

ARTICLE 2 - DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement est réputé constitué, une fois la présente convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin des missions du coordonnateur définies à l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 3 - DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR

3.1 – Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est désigné pour la durée de la convention, au terme des missions définies ci-dessous.

3.2 – Missions du coordonnateur

Ses missions se limitent à la gestion de la passation, la signature et la notification (missions de base) du ou des contrats (accords-cadres).

Le coordonnateur assure les missions suivantes :

- Organisation, si nécessaire, du Comité Technique du Groupement
- Définition des prestations,
- Recensement des besoins
- Choix de la procédure
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence
- Expédition ou mise à disposition des dossiers aux entreprises
- Centralisation des questions posées par les entreprises, ainsi que des réponses
- Réception des candidatures (1^{er} temps en procédure restreinte) et des offres
- Convocation et organisation de la Commission d'appel d'offres si besoin, rédaction des procès-verbaux
- Analyse des offres, régularisation et négociation le cas échéant
- Présentation du dossier et de l'analyse en CAO le cas échéant
- Information des entreprises évincées
- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure le cas échéant
- Constitution des dossiers de marchés et/ou accords-cadres (mise au point, signature...)
- Transmission au contrôle de légalité avec le rapport de présentation si besoin
- Notification
- Information au Préfet
- Rédaction et envoi de l'avis d'attribution
- Passation des avenants lorsqu'ils concernent l'ensemble des membres du groupement

- Passation des marchés subséquents lorsqu'ils concernent l'ensemble des membres du groupement
- Reconduction
- Assistance en cas de litige

Lorsqu'un avenant ou un marché subséquent ne concerne qu'un des membres du groupement, le coordonnateur n'intervient pas dans la procédure de passation.

Dans tous les cas, l'exécution des marchés subséquents est assurée par les membres du groupement.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter les demandes du coordonnateur et y répondre dans les délais impartis
- Transmettre un état de ses besoins, par le biais éventuellement de fiches de recensement
- Participer si besoin à la demande du coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des Cahier des Clauses Administratives Particulières, Cahier des Clauses Techniques Particulières, règlement de la consultation, participation au Comité Technique)
- Exécuter le contrat à hauteur de ses besoins préalablement déterminés (cf. annexe1), en respectant les clauses du/des contrat(s) signé(s) par le coordonnateur
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de son/ses contrat(s) ; le règlement des litiges relevant de la responsabilité de chacun des membres du groupement. Chaque collectivité est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du fait du non-respect par un membre du groupement de ses obligations.

ARTICLE 5 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le cas échéant la Commission d'Appel d'Offres (CAO) chargée de l'attribution du ou des contrat(s) est celle du coordonnateur.

ARTICLE 6 CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 7 SUBSTITUTION DU COORDONNATEUR

Dans toute hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou un avenant interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

En cas de retrait du coordonnateur, si aucun membre ne souhaite assurer cette fonction, la dissolution du groupement sera constatée.

ARTICLE 8 DISPOSITIONS FINANCIERES

8.1 – Indemnisation du coordonnateur

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres du groupement des charges correspondant à ses fonctions.

8.2 – Frais de justice

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le ou les contrat(s) concernés par la décision de justice

Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre du groupement pour la part qui lui revient.

ARTICLE 9 MODALITES D'ADHESION OU DE RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

9.1 – Adhésion

L'adhésion d'un membre au groupement est impossible en cours d'exécution du ou des contrat(s). L'adhésion d'un membre du groupement ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une nouvelle consultation et celle-ci est soumise à l'accord du coordonnateur.

Chaque membre adhère au groupement par une décision prise selon ses règles propres. Cette décision qui précise l'étendue des besoins, est notifiée au coordonnateur par simple lettre. Cette démarche doit intervenir au plus tard au stade de la définition des besoins du groupement. L'adhésion donne lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention signé par le coordonnateur, au nom de l'ensemble des membres du groupement et le nouveau membre, la convention étant jointe en annexe à l'avenant.

9.2 – Retrait

Le retrait d'un membre du groupement est impossible en cours d'exécution du ou des contrats. Le retrait d'un membre du groupement ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une nouvelle consultation.

Le retrait d'un membre du groupement donne lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention signée par le coordonnateur au nom de l'ensemble des membres du groupement et le membre sortant.

En cas de constat de retrait anticipé d'un membre du groupement entraînant la modification de l'équilibre économique et/ou la résiliation du/des contrat(s) en cours d'exécution, les conséquences financières en résultant restent intégralement à la charge du membre démissionnaire.

Fait en un exemplaire

A Niort, le

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais

A Niort, le

Pour la Ville de Niort

ANNEXE 1

REPARTITION DES BESOINS

Impression

Accords-cadres de 4 ans

Montants estimatifs annuels **sur une année en euros HT**

	VILLE DE NIORT	NIORT AGGLO
Lot 1 Magazines	135 000	40 000
Lot 2 Flyers, dépliants, brochures	40 000	70 000
Lot 3 Affiches grand format	20 000	12 000
Lot 4 Impressions grand format numérique	20 000	60 000

Distribution

Accords-cadres de 4 ans

Montants estimatifs annuels **sur une année en euros HT**

	VILLE DE NIORT	NIORT AGGLO
Lot 1 Distribution non adressée	30 000	15 000
Lot 2 Street marketing	12 000	0